

COMMUNE DE

07590 ST ETIENNE DE LUGDARES

Compte-rendu de la séance du 22 septembre 2021 à 20 heures 30

Le 22 septembre 2021 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont retrouvés dans la salle de la mairie de Saint Étienne de Lugdarès sous la présidence de Madame Françoise BENOIT, Maire.

Présents : Madame Françoise BENOIT, Monsieur Cyril MALLET, Madame FALGON Élisabeth, Monsieur DARBOUSSET Henri, Monsieur Grégory MICHEL, Monsieur Dominique TEYSSIER, Monsieur Thierry JOUVE, Madame Nadège BARE, et Monsieur aétan TERME

Absents : Messieurs Sébastien DURHONE et Benjamin SUBLIME

Excusé : néant

Procurations : Monsieur Benjamin SUBLIME à Monsieur Cyril MALLET

Monsieur Sébastien DURHONE à Madame Françoise BENOIT

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry JOUVE

1) Personnel communal : remplacement, heures supplémentaires, complémentaires, frais de déplacement

Le règlement municipal à destination des employés de mairie a été transmis à tous les élus et au personnel. Il a été approuvé par le centre de gestion.

En ce qui concerne les frais de déplacement, ils seront remboursés à l'employé utilisant son véhicule si cette utilisation a été rendue obligatoire. Il faut privilégier l'utilisation d'un véhicule de la commune.

2) Personnel communal : augmentation de temps de travail

L'augmentation du temps de travail de notre agent MSAP qui effectuait jusqu'alors 24h + des heures complémentaires et passe aux 35h, avait été adoptée en décembre 2020, mais la validation devait être confirmée par le centre de gestion pour modifier le contrat. Notons au passage que le service de la MSAP est de plus en plus utilisé et apprécié par la population.

3) Conventions de recours au bénévolat :

Le conseil à l'unanimité moins une abstention adopte le principe de faire appel à des bénévoles qui apporteront leur concours à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public, des accompagnements périscolaires ou des situations d'urgence. Une convention officialisera le service de la ou des personnes afin d'obtenir une couverture légale d'assurance.

4) Convention d'offre de concours avec la société Boralex :

Durant le repowering du champ éolien de Champ Longe, la partie de route communale allant de la Croix du Fau à la limite de Commune avec le Cellier du Luc a été endommagée par le passage des camions. Il est proposé par Boralex une subvention de 50 000€ à notre Commune pour la réfection de cette voie. Cette subvention correspond au chiffrage donné par l'agent de la D.D.T.

A l'unanimité le conseil accepte le concours de la Société Boralex

5) Loyer garage « Beausoleil », Garage des Terrasses, loyer logement Duplex maison Papillon :

Mme HERBECQUE Margaux souhaite louer le garage présent au rez-de-chaussée du bâtiment Bon accueil afin d'y stationner sa moto.

A l'unanimité du conseil, il est décidé qu'une offre de location d'un montant de 20€ par mois lui sera proposée. Mentionnons que ce garage, en raison de sa situation et de son exigüité, ne peut servir au stationnement d'un véhicule automobile.

L'offre sera assortie d'une servitude de passage et de retrait de la moto, si des travaux devaient avoir lieu dans

le local de chauffage de Bon accueil dont la porte d'accès donne dans le garage.

Concernant l'utilisation du garage des Terrasses, il est noté que le loyer de 50€ comprend l'électricité. Par contre, l'usage du point d'eau présent dans ce local n'est pas compris. Aussi, il sera proposé la pose d'un compteur pour la facturation du volume d'eau utilisé. En cas de refus, le point d'eau sera neutralisé. Un bac sera placé sous la descente de cheneau pour récupérer l'eau de pluie. Accepté à l'unanimité

Des travaux de réfection des peintures ont été effectués au logement Papillon, anciennement occupé par Mme Brigitte LEGRAND ISSAD, ainsi que la pose d'une cuisine entièrement équipée. En tenant compte de l'amortissement de ces investissements, il est proposé une augmentation de 20€/mois du loyer passant ainsi à 390,79€ + 60€ de charges. Accepté à l'unanimité.

6) Décision modificative pour crédit relais – Budget patrimoine :

Mme le Maire informe le conseil que la Banque Postale n'a pas validé à temps le crédit relais proposé et accepté par le conseil. Une nouvelle offre identique à l'ancienne est faite par la banque, avec juste un changement dans les dates. Le conseil accepte à l'unanimité.

7) Demande d'acquisition de parcelle communale enclavée

Des particuliers domiciliés à Masméjean demandent à acquérir un terrain communal qui leur sert de cour.

Le conseil n'émet pas d'opposition à la vente de ce terrain enclavé dans les habitations du demandeur au prix de 3€ le mètre carré, auquel s'ajoutera la totalité des frais.

Il est demandé qu'il soit également vérifié que ce terrain ne serve pas à la desserte d'une personne tiers.

8) Demande de location de sectionaux :

Une demande de pouvoir cultiver en maraichage une parcelle d'environ 1000m², est étudiée., la personne ne trouvant pas un tel terrain à Loubaresse où elle a son domicile.

Il est mentionné que les terrains sectionaux sont prioritairement réservés aux ayants droits des sections, puis à défaut aux agriculteurs de la commune.

Seul le terrain de Riou Bournet pourrait être proposé à un tel usage, s'agissant d'un terrain privé de la commune. Le conseil ne statuera que si la partie demanderesse inscrit le siège de son activité sur la commune.

9) Demande de remboursement de frais de saisie administrative tiers détenteur :

Suite à une erreur de saisie du secrétariat de Mairie commise en 2017, la personne alors régisseuse du camping municipal a été saisie sur son compte bancaire personnel. La nouvelle secrétaire de Mairie après vérification a fait annuler la décision, l'argent saisi s'élevant à 1 187.50 €, a heureusement été restitué à la partie lésée à l'exception de 100€ couvrant les frais de saisie.

A l'unanimité le conseil décide qu'une somme de ce montant sera allouée à notre agent en charge du camping pour la rembourser.

10) Devenir des locaux professionnels communaux et nouvelle acquisition bâtie avec jardin exploité :

Mme le Maire demande aux élus de réfléchir au devenir des actuels commerces lorsqu'ils auront rejoint leurs nouveaux locaux.

Il est convenu d'un commun accord que les locaux pourraient accueillir la bibliothèque, l'espace de vie sociale, un point d'informations, un espace pour les associations et quelques VTT électriques à louer.

Pour ce qui est de la maison dans le prolongement de la salle polyvalente, après sa démolition, l'emplacement pourrait recevoir les bacs de poubelles enterrés. En ce qui concerne le jardin situé au-dessous et exploité, aucun loyer ne sera réclamé mais une demande annuelle devra être effectuée.

10) Fusion de communes :

M. le Maire de la commune du Cellier du Luc a demandé à étudier une fusion avec notre Commune de St Etienne de Lugdarès, voire avec celles de Borne ou Laveyrune afin d'obtenir une population supérieure à 500 habitants.

Le conseil refuse à l'unanimité vis à vis des remises en ordre restant à effectuer à Saint Etienne de Lugdarès.

9) Questions diverses :

- Un employé demande à prendre huit jours de vacances sur huit mercredis. Accepté à l'unanimité
- Notre secrétaire de mairie présente les restes à recouvrer au 23/07/2021 : pour l'eau, ils sont de 13 000€ (10 000€ aujourd'hui), pour le patrimoine 32 000€, pour le budget général 164 000€.
- Il est demandé de fixer les droits de raccordement à l'assainissement pour la station de Huédour. A l'unanimité il est décidé que le montant serait uniformisé à celui de Masméjean, soit pour les constructions neuves ou en changement d'affectation 1400€ + la revalorisation annuelle.
- Il est présenté trois situations où des fuites d'eau ont été constatées après compteur à la suite du relevé de l'employé. Pour le paiement il est décidé d'effectuer une moyenne des 3 derniers relevés.
- Mme le Maire tient à informer les élus de la situation critique récurrente du budget chaufferie. Outre le déficit de 25 000€ actuel provenant de réparations inévitables effectuées et de la livraison de combustibles bois qui sont dues, la commune devra s'acquitter à la Communauté de Communes du montant de 119 000 €, (dû depuis 2017) ne pouvant être actuellement honoré.
- La parcelle sectionale BS 108 à Huédour a été a priori attribuée à tort à un particulier. Il conviendra de corriger cette erreur s'il y a lieu, après vérification.
- Conformément au règlement d'aide aux écoles, une participation sera accordée pour les sorties ski des enfants de l'école à raison de 3.20 €/enfant/sortie.
- Pour les sorties piscine s'élevant à 2 844€ de frais de transport, la Commune financera en totalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h00.

A St Etienne de Lugdarès, le 04 octobre 2021

Mme le Maire,
Françoise BENOIT